



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

COMPTE RENDU
du Conseil de la Communauté de
Communes

SÉANCE DU LUNDI 3 JUIN 2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

56-2019 / DÉCISIONS DU PRÉSIDENT CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Le **Lundi 3 juin 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni dans la salle de la mairie du Falga, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (28) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Jean-Marie PETIT, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Voltaire DHENNIN à Jean LAGOUTTE.

PROCURATIONS (10) : Alain CHATILLON à Étienne THIBAUT, Francis COSTES à Pierrette ESPUNY, Jean-Claude De BORTOLI à Nelly CALMET, Ghislaine DELPRAT à Thierry FREDE, Marielle GARONZI à Michel FERRET, Marie-Françoise GAUBERT à André REY, Odile HORN à Véronique OURLIAC, Jean LATCHÉ à Albert MAMY, Claude MORIN à Jean-Luc GOUXETTE, Maryse VATINEL à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSÉS (17) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Alexia BOUSQUET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Bertrand GÉLI, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ.

Secrétaire de séance : Raymond MARTINAZZO

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 30 Votants : 40

56/ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Rapporteur Albert MAMY

Conformément à l'article L.5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice-présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

DP 2019-27 : ZAE LA POMME : Fourniture et pose d'un poteau incendie- Signature de l'offre proposée par l'entreprise SPIECAPAG, pour un montant total de 6 344,00 € HT comprenant les travaux de fourniture et pose y compris de raccordement.

DP 2019-28 : Site Saint Ferréol : Indemnités commission technique Base de Loisirs - Signature des indemnités de participation à la commission technique pour un montant de 300 € HT par demi-journée + frais de déplacement présentées par ECSO sarl, économiste de la construction.

DP 2019-29 : VOIRIE : Réfection de la traversée basée Chemin de Senègre LEMPAUT – Signature de l'offre proposée par l'entreprise EIFFAGE, pour le montant pris en charge à hauteur de 50% de 6 749,43 euros HT ; comprenant les travaux de remplacement de la traversée basée et de la réfection de la chaussée.

DP 2019-30 : ALSH : Assurance dommage ouvrage- Signature de l'avenant de régularisation de cotisation définitive proposée par la compagnie GAN ASSURANCES pour un montant de 566,50 euros TTC correspondant au complément de prime du contrat en date du 21 mars 2019.

DP 2019-31 : Sécurité incendie des bâtiments - Vérification et maintenance annuelle – Signature 1^{ère} reconduction du marché à la Société VEMI correspondant à la vérification périodique et la maintenance des équipements en matière de sécurité incendie pour les bâtiments intercommunaux.

DP 2019-32 : OTI - Maintenance portes automatiques - Signature 1^{ère} reconduction du marché à la société Record correspondant à l'entretien et la vérification de portes automatiques des bureaux d'informations touristiques situés à Revel et à Sorèze.

DP 2019-33 : INFORMATIQUE Intégration agent Service Commun – Signature de l'offre proposée par ECHO SYSTEMES pour un montant mensuel de 45,40€ HT correspondant à la prise en charge du poste nouvel agent du service commun Marché public (maintenance, antivirus, messagerie et antispam).

DP 2019-34 : INFORMATIQUE : Sécurisation et sauvegarde – Signature des offres proposées par ÉCHO SYSTEMES pour un montant de 258,00€ HT mensuel correspondant à l'abonnement d'un Boîtier Firewall et d'une Sauvegarde à distance (5000o) et pour un montant global de 324,50 € HT correspondant aux frais de mise en service du Boîtier et de la Sauvegarde.

DP 2019-35 : PLUi : Diagnostic - Signature de l'offre proposée par IMPRIMERIE MESSAGES pour un montant de 516 € HT, correspondant à l'impression de deux documents composant le diagnostic PLUi en 22 exemplaires, avec finition reliure spirale.

DP 2019-36 : Site Saint-Ferréol : Indemnités commission technique Base de Loisirs - Signature des honoraires de participation à la commission technique pour un montant de 300 € HT par demi-journée +frais de déplacement présenté par SYNTEC INGÉNIERIE.

DP 2019-37 : Entretien des espaces verts - Reconduction du marché à compter du 25 avril 2019 pour une période d'un an pour les secteurs Zone de la Pomme, Accueil de Loisirs Intercommunal et Parking de l'Encastre – Saint Ferréol.

DP 2019-38 : Site Saint-Ferréol : Prestations de nettoyage 2019-2020 - Signature de l'offre présentée par l'entreprise Point Nett pour un montant total estimé à 11 496 € HT correspondant aux prestations de nettoyage et la fourniture des produits d'entretien des 3 sanitaires publics situés sur le site de Saint Ferréol.

DP2019-39 : PETITE ENFANCE : Abelium contrats 2019 - Signature de l'offre proposée par la société ABELIUM pour un montant annuel de 3 726,24 € HT correspondant aux prestations informatiques d'hébergement et de maintenance 2019

DP2019-40 : ZAE POMME : Raccordement électrique parcelle ZX 489 -Signature de l'offre proposée par ENEDIS pour un montant total de 1 077,60 € HT €, correspondant aux travaux de raccordement électrique.

DP2019-41 : Site Saint-Ferréol : LIBER TREE - 2ème et dernière reconduction de l'autorisation d'occupation de parcelles intercommunales pour une durée d'un an (25 avril 2019 – 25 avril 2020) correspondant à l'activité grimpe dans les arbres.

DP2019-42 : ZAE POMME : Signature avec la SAFER de l'avenant N°1 à la convention du 21/10/2016 pour une redevance annuelle de 672 €, correspondant à la mise à disposition de parcelles pour une superficie de 5ha 60 a et 38 ca.

DP2019-43 : Multi accueil Saint Félix Lauragais– Signature de l'offre proposée par l'entreprise VALORIS GEOMETRE EXPERT pour un montant de 1 350,00 € HT, correspondant au relevé topographique et au détachement d'une parcelle.

DP2019-44 : INFORMATIQUE : Mise à jour du matériel – Signature de l'offre proposée par ECHO SYSTEMES pour un montant global de 434.09 € HT correspondant à l'acquisition de 4 disques durs et 1 licence Windows 10.

DP2019-45 : Tourisme : Sentiers VTT – Signature de l'offre présentée par le prestataire Itinérance, pour un montant de 4 240 € HT correspondant à l'étude, la réalisation du dossier PDIPR, l'élaboration des conventions, les éditions de 20 circuits VTT.

DP2019-46 : ZAE La Prade : Entretien espaces verts – Signature de l'offre présentée par l'ÉSAT CHANTECLER pour un montant de 3 323,18 € HT, comprenant 7 passages pour la tonte des parties intercommunales.

DP2019-47 : Site Saint Ferréol : Abattage d'arbres – Signature de l'offre proposée par l'entreprise ARVERT pour un montant de 1 950,00 € HT comprenant les travaux d'abattage et l'évacuation de 13 arbres et l'haubanage d'un sujet.

DP2019-48 : MSAP : Mise à disposition d'un véhicule– Signature de la convention de mise à disposition du véhicule du type Peugeot 208 à la commune de SAINT FÉLIX LAURAGAIS pour le transport des coordonnateurs des antennes MSAP des communes de BLAN, SAINT FÉLIX LAURAGAIS et SOREZE et du coordonnateur de l'association Comité de Bassin Emploi correspondant à 1 journée de formation (25-06-2019).

DP2019-49 : Multi-accueil Revel-Signature de l'offre présentée par l'entreprise REVEL STORE BACHE 31 pour un montant de 680,00 € HT, comprenant la fourniture et la mise en service d'un moteur de store de type SOMFY ALTUS RTS.

DP2019-50 : ALSH Bâtiment- Signature de l'offre proposée par la Société OERIS pour un montant de 23 161 € HT, correspondant à la réalisation des travaux de réparation pour la réparation de dommages liés à des infiltrations dans 3 bâtiments.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des décisions du Président.

Ainsi délibéré, le 3 juin 2019
Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190603-DELIB56-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

Le Président,

André REY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

57A-2019 / OFFICE TOURISME INTERCOMMUNAL : COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Le **Lundi 3 juin 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni dans la salle de la mairie du Falga, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (28) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY, Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Jean-Marie PETIT, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Voltaire DHENNIN à Jean LAGOUTTE.

PROCURATIONS (10) : Alain CHATILLON à Étienne THIBAUT, Francis COSTES à Pierrette ESPUNY, Jean-Claude De BORTOLI à Nelly CALMET, Ghislaine DELPRAT à Thierry FREDE, Marielle GARONZI à Michel FERRET, Marie-Françoise GAUBERT à André REY, Odile HORN à Véronique OURLIAC, Jean LATCHÉ à Albert MAMY, Claude MORIN à Jean-Luc GOUXETTE, Maryse VATINEL à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSÉS (17) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Alexia BOUSQUET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Bertrand GÉLI, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ.

Secrétaire de séance : Raymond MARTINAZZO

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 30 Votants : 40

Rapporteur Albert MAMY

- Vu le Code du Tourisme
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois
- Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal

Les budgets et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire,

Vu le vote des comptes administratifs 2018 par l'Office de Tourisme Intercommunal en séance du 16 avril 2019,

Monsieur MAMY présente les montants votés au titre de :

OTI - Budget Principal – Compte Administratif 2018

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
374 684,98	361 611,91	0	1 196,61
Soit un déficit de clôture de - 13 073,07			
<i>Report excédent N-1 de + 23 583,36</i>			
RESULTAT EXCEDENT CUMULE + 10 510,29€		Soit un résultat de clôture de + 1 196.61€	

OTI - Budget Annexe « Ventes et Services » - Compte Administratif 2018

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
53 526,61	37 713,11	29 439,97	14 977,98
Soit un déficit de - 15 813,50			
<i>Report excédent N-1 + 35 402,32</i>			
RESULTAT EXCEDENT CUMULE + 19 588,82 €		Soit un déficit de - 14 461,99 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les comptes administratifs 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal : budget principal et budget annexe « ventes et services » .

Ainsi délibéré, le 3 juin 2019
Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-243100567-20190603-DELIB57A-2019-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2019

Le Président,
André REY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

57B / OFFICE TOURISME INTERCOMMUNAL : BUDGETS 2019

Le **Lundi 3 juin 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni dans la salle de la mairie du Falga, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (28) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY, Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Jean-Marie PETIT, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Voltaire DHENNIN à Jean LAGOUTTE.

PROCURATIONS (10) : Alain CHATILLON à Étienne THIBAUT, Francis COSTES à Pierrette ESPUNY, Jean-Claude De BORTOLI à Nelly CALMET, Ghislaine DELPRAT à Thierry FREDE, Marielle GARONZI à Michel FERRET, Marie-Françoise GAUBERT à André REY, Odile HORN à Véronique OURLIAC, Jean LATCHÉ à Albert MAMY, Claude MORIN à Jean-Luc GOUXETTE, Maryse VATINEL à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSÉS (17) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Alexia BOUSQUET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Bertrand GÉLI, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ.

Secrétaire de séance : Raymond MARTINAZZO

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 30 Votants : 40

Rapporteur Albert MAMY

- Vu le Code du Tourisme
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois
- Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal

Les budgets et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire,

Vu le vote des budgets 2019 par l'Office de Tourisme Intercommunal en séance du 16 avril 2019

Rappelant que la subvention de fonctionnement de la Communauté de Communes votée le 11 avril 2019, pour l'exercice 2019, s'élève à 246 500 €,

Les budgets 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal sont présentés, ils se résument ainsi :

OTI - Budget Principal 2019

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	327 000,00	RECETTES	327 000,00
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	1646,61	RECETTES	1 646,61

OTI - Budget Annexe « Ventes et Services » 2019 (exprimé HT)

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	80 542,00	RECETTES	80 542,00
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	22 253,99	RECETTES	22 253,99

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les budgets 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal

Ainsi délibéré, le 3 juin 2019
Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

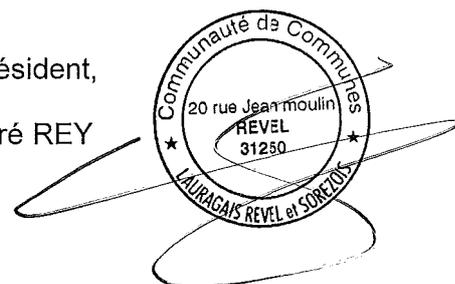
031-243100567-20190603-DELIB57B-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

Le Président,

André REY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

58/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT CATEGORIE I

Le **Lundi 3 juin 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni dans la salle de la mairie du Falga, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (28) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY , Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Jean-Marie PETIT, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Voltaire DHENNIN à Jean LAGOUTTE.

PROCURATIONS (10) : Alain CHATILLON à Étienne THIBAUT, Francis COSTES à Pierrette ESPUNY, Jean-Claude De BORTOLI à Nelly CALMET, Ghislaine DELPRAT à Thierry FREDE, Marielle GARONZI à Michel FERRET, Marie-Françoise GAUBERT à André REY, Odile HORN à Véronique OURLIAC, Jean LATCHÉ à Albert MAMY, Claude MORIN à Jean-Luc GOUXETTE, Maryse VATINEL à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSÉS (17) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Alexia BOUSQUET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Bertrand GÉLI, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ.

Secrétaire de séance : Raymond MARTINAZZO

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 30 Votants : 40

**58/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : RENOUELEMENT DU CLASSEMENT
CATEGORIE I**

Rapporteur Albert MAMY

- Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,
- Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,
- Vu les statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois,
- Vu les statuts de l'EPIC - Office de Tourisme Intercommunal « aux sources du canal du Midi »,
- Vu la délibération n°107/2012 en séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2012 approuvant la demande de classement de l'office de tourisme en catégorie I,
- Vu l'arrêté préfectoral de Haute-Garonne en date du 7 mai 2014 portant classement de l'Office de Tourisme intercommunal « Aux sources du Canal du Midi » Lauragais Revel et Sorèzois en catégorie I,
- Vu les arrêtés du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme et stations classées,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement.

Il appartient au conseil communautaire, sur proposition de l'Office de Tourisme Intercommunal, de formuler la demande de classement auprès de l'Etat. Ce classement est prononcé pour cinq ans.

L'Office de Tourisme Intercommunal « Aux sources du Canal du Midi » Lauragais Revel et Sorèzois déposera un dossier de renouvellement de classement en catégorie I auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

SOLLICITE auprès des services de l'Etat la demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme intercommunal « Aux sources du Canal du Midi » Lauragais Revel et Sorèzois en catégorie I.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 3 juin 2019
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

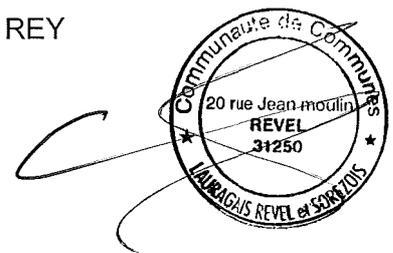
André REY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190603-DELIB58-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

59/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : Subvention Conseil Départemental 31 (annexe 2)

Le **Lundi 3 juin 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni dans la salle de la mairie du Falga, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (28) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, ,Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Jean-Marie PETIT, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Voltaire DHENNIN à Jean LAGOUTTE.

PROCURATIONS (10) : Alain CHATILLON à Étienne THIBAUT, Francis COSTES à Pierrette ESPUNY, Jean-Claude De BORTOLI à Nelly CALMET, Ghislaine DELPRAT à Thierry FREDE, Marielle GARONZI à Michel FERRET, Marie-Françoise GAUBERT à André REY, Odile HORN à Véronique OURLIAC, Jean LATCHÉ à Albert MAMY, Claude MORIN à Jean-Luc GOUXETTE, Maryse VATINEL à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSÉS (17) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Alexia BOUSQUET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Bertrand GÉLI, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ.

Secrétaire de séance : Raymond MARTINAZZO

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 30 Votants : 40

59/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : Subvention Conseil Départemental 31 (annexe 2)

Rapporteur Albert MAMY

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 147-2018 du 19 octobre 2018 : subvention Conseil Départemental 31,

Il est rappelé la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne du 3 mai 2018 relative au nouveau règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux offices de tourisme intercommunaux. Il est prévu une aide forfaitaire d'un montant de 12 000 € pour chaque OTI classé.

Le versement de la subvention est conditionné à la signature d'une convention annuelle d'objectif fixant les engagements respectifs du Conseil Départemental, du Comité Départemental du Tourisme, de l'Office de Tourisme Intercommunal bénéficiaire de la subvention et de l'EPCI de rattachement.

Après avoir pris connaissance du projet de convention au titre de l'exercice 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention tel que présenté

AUTORISE le Président à signer la convention et tout avenant ou document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré, le 3 juin 2019
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

André REY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190603-DEBLIB59-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

60-2019/ OFFICE TOURISME INTERCOMMUNAL : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Le **Lundi 3 juin 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni dans la salle de la mairie du Falga, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (29) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, , Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Jean-Marie PETIT, Annie VEAUTE, Alexia BOUSQUET (arrivée à 18h20).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Voltaire DHENNIN à Jean LAGOUTTE.

PROCURATIONS (10) : Alain CHATILLON à Étienne THIBAUT, Francis COSTES à Pierrette ESPUNY, Jean-Claude De BORTOLI à Nelly CALMET, Ghislaine DELPRAT à Thierry FREDE, Marielle GARONZI à Michel FERRET, Marie-Françoise GAUBERT à André REY, Odile HORN à Véronique OURLIAC, Jean LATCHÉ à Albert MAMY, Claude MORIN à Jean-Luc GOUXETTE, Maryse VATINEL à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSÉS (16) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Bertrand GÉLI, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ.

Secrétaire de séance : Raymond MARTINAZZO

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 31 Votants : 41

60-2019/ OFFICE TOURISME INTERCOMMUNAL : DESIGNATION DES DELEGUES

Rapporteur Albert MAMY

- Vu le code du tourisme et notamment les articles L133-5 et R 133-8,
- Vu les statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois,
- Vu les statuts de l'EPIC - Office de Tourisme Intercommunal « aux sources du canal du Midi »,
- Vu la délibération n°139-2017 du 13 octobre 2017 portant modification des statuts de l'EPIC, Office de Tourisme Intercommunal « aux sources du canal du Midi »,
- Vu la délibération 169-2017 du 12 décembre 2017 Office Tourisme Intercommunal : modification des statuts et désignation des délégués,
- Vu la délibération n°24 du 18 décembre 2017 du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal « aux sources du canal du Midi »,

Plusieurs membres du collège des socio-professionnels ont fait part de leur souhait de se retirer et plusieurs personnalités ont fait part de leurs propositions d'intégrer le comité de direction.

Il est proposé au conseil communautaire la nouvelle composition du comité directeur de l'Office de tourisme intercommunal.

- L'assemblée désigne les membres titulaires et suppléants du collège des socio-professionnels :

NOUVELLE COMPOSITION COMITE DE DIRECTION OTI					
COLLEGE DES ELUS		COLLEGE DES SOCIOPROFESSIONNELS			
13 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES	13 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS	12 SOCIOPROFESSIONNELS TITULAIRES		12 SOCIOPROFESSIONNELS SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom	Qualité	Nom Prénom	Qualité
ESPUNY Pierrette	DUMAS Pascale	HOULÈS Virginie	Directrice syndicat mixte Abbaye-école de Sorèze, musée Dom Robert et de la tapisserie du XXè siècle	PETIT Virginie	Responsable culture syndicat mixte Abbaye-école de Sorèze, musée Dom Robert et de la tapisserie du XXè siècle
FREDE Thierry	DUSSENTY Patricia	MARTINEL Benoît	Vice-Président Musée du Bois et de la Marqueterie	LEISER Pierre-Yves	Directrice Musée du Bois et de la Marqueterie
MARECHAL Martine	RICALENS Philippe	PILATO Dominique	Directrice Musée et Jardins du Canal du Midi	DIVERRES Florence	Médiatrice culturelle Musée et Jardins du Canal du Midi
MAMY Albert	DUSSEL Philippe	COMBES René	Président de l'ARDT	GONZATO Léonce	Membre de l'ARDT
LUCENA Anne-Marie	ESCUDIER René	GRANDAZZI Gérard	Président de l'ADTSOR	MORANDI Roselyne	Membre de l'ADTSOR
CAZETTES-SALLES Josette	MALIGNON Alain	VIART Denis	Président de l'ADTP	TAFARELLO Céline	Auberge du Poids Public à Saint Félix Lauragais
REY André	GAUBERT Marie-Françoise	CALVET Jean-Paul	Président de la Société d'Histoire	GO Michel	Membre de la Société d'Histoire
GELI Bertrand	DE LORBEAU Philippe	ROUCH Didier	Artisan-commerçant à Durfort	BONNEFOUS Philippe	Artisan-commerçant à Durfort
OURLIAC Véronique	FRAISSE Pierre	ANOUILH Gaëlle	Hôtellerie du Lac à St-Ferréol	ANOUILH Francis	Hôtellerie du Lac à St-Ferréol
COUZINIE Alain	MARTINAZZO Raymond	FLORES Sandrine	Riba Locations à St-Ferréol	RIBA Stéphanie	Riba Locations à St-Ferréol
MARY Alain	SIE Alain	IMELHAÏNE Yamina	Camping En Salvan à Vaudreuille	COULOUIMES Tina	Camping En Salvan à Vaudreuille
ROSSIGNOL Patrick	CHAY Jean-Sébastien	FINOT Pascal	Moto-club du Lac à St-Ferréol	PRIEUR Pascale	Moto-club du Lac à St-Ferréol
DHENNIN Voltaire	PETIT Jean-Marie				

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE les représentants du collège selon le tableau ci-dessus
AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 3 juin 2019
Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-243100567-20190603-DELIB60-2019-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2019

Le Président,
André REY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

61-2019 / EPIC - OFFICE TOURISME INTERCOMMUNAL : Rapport activité 2018 (annexe 3)

Le Lundi 3 juin 2019, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni dans la salle de la mairie du Falga, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (29) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, , Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Jean-Marie PETIT, Annie VEAUTE, Alexia BOUSQUET (arrivée à 18h20).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Voltaire DHENNIN à Jean LAGOUTTE.

PROCURATIONS (10) : Alain CHATILLON à Étienne THIBAUT, Francis COSTES à Pierrette ESPUNY, Jean-Claude De BORTOLI à Nelly CALMET, Ghislaine DELPRAT à Thierry FREDE, Marielle GARONZI à Michel FERRET, Marie-Françoise GAUBERT à André REY, Odile HORN à Véronique OURLIAC, Jean LATCHÉ à Albert MAMY, Claude MORIN à Jean-Luc GOUXETTE, Maryse VATINEL à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSÉS (16): Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Bertrand GÉLI, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ.

Secrétaire de séance : Raymond MARTINAZZO

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 31 Votants : 41

Rapporteur Albert MAMY

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme intercommunal,

Le rapport d'activité 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal « aux sources du canal du midi » est présenté.

Après en avoir pris connaissance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport d'activité 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal « aux sources du canal du midi ».

Ainsi délibéré, le 3 juin 2019
Pour extrait certifié conforme,

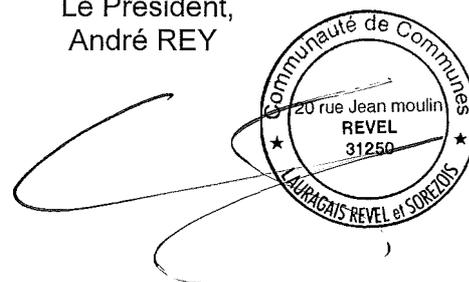
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190603-DELIB61-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

Le Président,
André REY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

62-2019 / RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ- ANNEE 2019

Le **Lundi 3 juin 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni dans la salle de la mairie du Falga, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (29) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, , Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Jean-Marie PETIT, Annie VEAUTE, Alexia BOUSQUET (arrivée à 18h20).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Voltaire DHENNIN à Jean LAGOUTTE.

PROCURATIONS (10) : Alain CHATILLON à Étienne THIBAUT, Francis COSTES à Pierrette ESPUNY, Jean-Claude De BORTOLI à Nelly CALMET, Ghislaine DELPRAT à Thierry FREDE, Marielle GARONZI à Michel FERRET, Marie-Françoise GAUBERT à André REY, Odile HORN à Véronique OURLIAC, Jean LATCHÉ à Albert MAMY, Claude MORIN à Jean-Luc GOUXETTE, Maryse VATINEL à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSÉS (16) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Bertrand GÉLI, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ.

Secrétaire de séance : Raymond MARTINAZZO

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 31 Votants : 41

62-2019 / RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- ANNEE 2019-2020

Rapporteur : Véronique OURLIAC

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement de personnels en qualité d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ainsi, il est envisagé de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30),
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (35 h),
-

Ces agents pourront être recrutés sur la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans la limite des éléments figurant ci-dessus,

AUTORISE le président à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir et le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 3 juin 2019
Pour extrait certifié conforme,

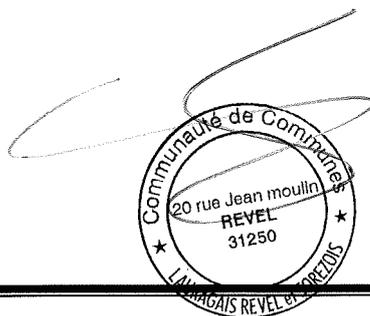
Le Président,
André REY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190603-DELIB62-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

63-2019 / ZAE « LES RIEUX » : CONVENTION SAFER (annexe 4)

Le **Lundi 3 juin 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni dans la salle de la mairie du Falga, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (29) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, , Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Jean-Marie PETIT, Annie VEAUTE, Alexia BOUSQUET (arrivée à 18h20).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Voltaire DHENNIN à Jean LAGOUTTE.

PROCURATIONS (10) : Alain CHATILLON à Étienne THIBAUT, Francis COSTES à Pierrette ESPUNY, Jean-Claude De BORTOLI à Nelly CALMET, Ghislaine DELPRAT à Thierry FREDE, Marielle GARONZI à Michel FERRET, Marie-Françoise GAUBERT à André REY, Odile HORN à Véronique OURLIAC, Jean LATCHÉ à Albert MAMY, Claude MORIN à Jean-Luc GOUXETTE, Maryse VATINEL à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSÉS (16) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Bertrand GÉLI, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALES, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ.

Secrétaire de séance : Raymond MARTINAZZO

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 31 Votants : 41

Rapporteur Etienne THIBAULT

- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,
- Vu les statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois,
- Vu la délibération 09-2017 en date du 26 janvier 2017 approuvant l'acquisition par la Communauté de Communes des parcelles ZL 29 et ZL 126 et approuvant les transferts des compromis de vente signés par les communes à la Communauté de Communes ;
- Vu l'acte de vente de terrain à vocation artisanale en date du 24 mai 2017 entre la commune de Blan et la Communauté de Communes ;
- Vu la délibération 138-2017 en date du 13 octobre 2017 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des zones économiques ;
- Vu la délibération 175-2018 du 11 décembre 2018 portant résiliation du bail à ferme,
- Vu l'acte notarié de résiliation du bail en date du 21 mars 2019.

Il est rappelé que les parcelles ZL 29 et ZL 126 situées dans la Zone d'Activités « Les Rieux », commune de Blan pour une superficie totale est de 4 ha 79 a 70 ca, faisaient l'objet d'un bail à ferme dénoncé par libre accord des parties par acte notarié le 21/3/2019.

Dans le cadre du transfert de la compétence économique à la communauté de communes, ces parcelles sont destinées à l'extension et l'aménagement de la ZAE « les Rieux ».

Dans l'attente d'un futur projet d'aménagement et d'extension de la zone économique, il est proposé de conventionner avec la SAFER afin de permettre l'exploitation agricole de ces terres.

Il est précisé que cette mise à disposition pourra être résiliée annuellement tel que précisé dans la convention de mise à disposition annexée afin de permettre à la collectivité de développer tout projet sur ces parcelles. La base de la redevance pour la 1^{ère} année est fixée à 720 €.

Après avoir pris connaissance du projet de convention avec la SAFER,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

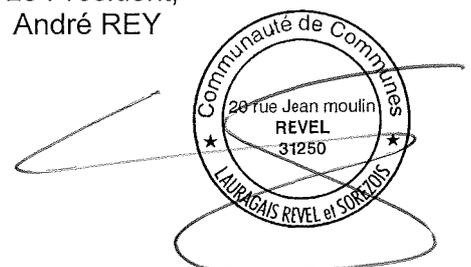
APPROUVE le projet de convention avec la SAFER tel que présenté

AUTORISE le Président à signer la convention, tout acte, avenant et tout document afférent à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 3 juin 2019
Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-243100567-20190603-DELIB63-2C19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2019

Le Président,
André REY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

64-2019 / SITE SAINT FERREOL : CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – CHOIX DU LAUREAT ET ATTRIBUTION DES PRIMES

Le **Lundi 3 juin 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni dans la salle de la mairie du Falga, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (30) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, , Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Jean-Marie PETIT, Annie VEAUTE, Alexia BOUSQUET (arrivée à 18h20), Alain MALIGNON (arrivée à 18h40).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Voltaire DHENNIN à Jean LAGOUTTE.

PROCURATIONS (10) : Alain CHATILLON à Étienne THIBAUT, Francis COSTES à Pierrette ESPUNY, Jean-Claude De BORTOLI à Nelly CALMET, Ghislaine DELPRAT à Thierry FREDE, Marielle GARONZI à Michel FERRET, Marie-Françoise GAUBERT à André REY, Odile HORN à Véronique OURLIAC, Jean LATCHÉ à Albert MAMY, Claude MORIN à Jean-Luc GOUXETTE, Maryse VATINEL à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSÉS (15) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Bertrand GÉLI, Solange MALACAN, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ.

Secrétaire de séance : Raymond MARTINAZZO

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 32 Votants : 42

64-2019 / SITE SAINT FERREOL : CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – CHOIX DU LAUREAT ET ATTRIBUTION DES PRIMES

Rapporteur Pierrette ESPUNY

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, article 8,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 88,89 et 90-III,
- Vu la délibération n°33-2018 du 5 avril 2018 relative à la composition du jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs, Saint-Ferréol,
- Vu la délibération n°34-2018 du 5 avril 2018 relative à l'organisation et au lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et mise en concurrence,
- Vu la délibération n°105-2018 du 12 Juillet 2018 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- Vu la délibération n°171-2018 du 11 décembre 2018 relative à la désignation des candidats admis à concourir,
- Vu le procès-verbal du jury de concours du 15 mai 2019 proposant la sélection des candidats admis à concourir,

La Communauté de communes a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs du bassin de St-Ferréol, par la publication d'un avis de concours le 18 septembre 2018.

Au vu de l'avis motivé du jury, rendu lors de sa séance du 22 novembre 2018, le Conseil communautaire a, par une délibération du 11 décembre 2018, choisi les 3 candidats admis à concourir. Il s'agit des équipes suivantes :

- Le groupement composé de l'agence Apache Architectes (architecte mandataire), Villes & Paysages, OTCE Midi-Pyrénées, XMGE et idB Acoustique ;
- Le groupement composé de l'agence 360°Architecture (architecte mandataire), Etic Bois, Ecozimut et Idtec ;
- Le groupement composé de l'agence Passelac et Roques (architecte mandataire), Atelier Gama, Cité, GCIS, Techni-cité urbaine et Delhom acoustique.

Les candidats admis à concourir avaient jusqu'au 26 mars 2019, 12h00 pour remettre leur projet. Tous les projets ont été remis avant ces dates et heures limites. Le secrétariat du concours a rendu les projets anonymes.

La commission technique a procédé à une analyse préalable en vue de préparer les travaux du jury.

Lors de sa séance du 15 mai 2019, le jury a examiné les projets au regard des critères d'évaluation annoncés à l'article 10 du règlement du concours, les a classés et a consigné ses observations.

Le jury a également formulé une proposition d'allocation des primes aux candidats.

L'anonymat a ensuite été levé.

Le classement du jury est le suivant :

1. Groupement composé de l'agence Apache Architectes (architecte mandataire), Villes & Paysages, OTCE Midi-Pyrénées, XMGE et idB Acoustique ;
2. Groupement composé de l'agence Passelac et Roques (architecte mandataire), Atelier Gama, Cité, GCIS, Techni-cité urbaine et Delhom acoustique
3. Groupement composé de l'agence 360°Architecture (architecte mandataire), Etic Bois, Ecozimut et Idtec ;

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la réunion du jury et des éléments présentés en séance

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- Abstention : 1

DÉSIGNE au vu de l'avis du jury, le groupement composé de l'agence Apache Architectes (architecte mandataire), Villes & Paysages, OTCE Midi-Pyrénées, XMGE et idB Acoustique, comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs du bassin de St-Ferréol ;

ALLOUE au vu de la proposition du jury, à chacun des 3 candidats admis à concourir une prime de 9 348,00 € HT ;

AUTORISE le Président à engager avec le lauréat une négociation en vue de conclure le marché de maîtrise d'œuvre ;

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 3 juin 2019
Pour extrait certifié conforme,

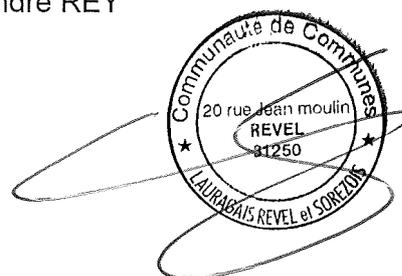
Le Président,
André REY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190603-DELIB64-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

65-2019/SITE SAINT FERREOL : AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE : PROMENADES EQUESTRES EN PONEY (annexe 6)

Le **Lundi 3 juin 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni dans la salle de la mairie du Falga, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (30) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, , Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Jean-Marie PETIT, Annie VEAUTE, Alexia BOUSQUET (arrivée à 18h20), Alain MALIGNON (arrivée à 18h40).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Voltaire DHENNIN à Jean LAGOUTTE.

PROCURATIONS (10) : Alain CHATILLON à Étienne THIBAUT, Francis COSTES à Pierrette ESPUNY, Jean-Claude De BORTOLI à Nelly CALMET, Ghislaine DELPRAT à Thierry FREDE, Marielle GARONZI à Michel FERRET, Marie-Françoise GAUBERT à André REY, Odile HORN à Véronique OURLIAC, Jean LATCHÉ à Albert MAMY, Claude MORIN à Jean-Luc GOUXETTE, Maryse VATINEL à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSÉS (15) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Bertrand GÉLI, Solange MALACAN, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ.

Secrétaire de séance : Raymond MARTINAZZO

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 32 Votants : 42

65-2019/SITE SAINT FERREOL : AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE : PROMENADES
EQUESTRES EN PONEY (annexe 6)

Rapporteur Pierrette ESPUNY

- Vu la demande d'organisation de promenade en poneys pour enfants par l'entreprise « Les Écuries de Lapouticario » sur le site de Saint Ferréol,
- Vu la délibération n°106 - 2018 en date du 12 juillet 2018 autorisant l'organisation de cette activité,
- Vu l'intérêt pour la communauté de communes d'élargir l'offre en termes de loisirs pour les enfants durant la période estivale.

Il est proposé de signer une convention avec l'entreprise « Les Écuries de Lapouticario » pour la mise en place de promenades à poneys à destination du public présent sur Saint Ferréol pour la période du 12 juillet 2019 au 18 août 2019.

S'agissant d'une activité commerciale, une redevance d'occupation pourrait être demandée à l'entreprise « Les Écuries de Lapouticario » d'un montant de 50 € pour la période.

Cette convention précise notamment les conditions de sécurité et d'utilisation du site.

Après avoir pris connaissance de la convention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention telle que présentée avec « Les Écuries de Lapouticario »,

APPROUVE le montant de la redevance de 50 € pour le temps de l'Autorisation d'Occupation Temporaire

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 3 juin 2019

Pour extrait certifié conforme,

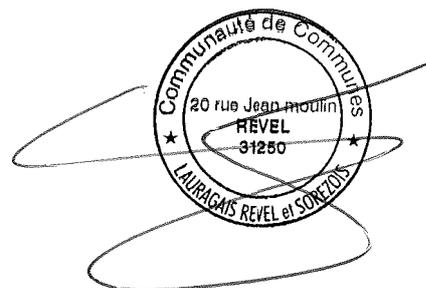
Le Président,
André REY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190603-DELIB65-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

66-2019/ SITE SAINT-FERRÉOL : PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) : CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE SAISON 2019 (annexe 7)

Le **Lundi 3 juin 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni dans la salle de la mairie du Falga, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (30) : André REY, Étienne THIBAULT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, , Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Jean-Marie PETIT, Annie VEAUTE, Alexia BOUSQUET (arrivée à 18h20), Alain MALIGNON (arrivée à 18h40).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Voltaire DHENNIN à Jean LAGOUTTE.

PROCURATIONS (10) : Alain CHATILLON à Étienne THIBAULT, Francis COSTES à Pierrette ESPUNY, Jean-Claude De BORTOLI à Nelly CALMET, Ghislaine DELPRAT à Thierry FREDE, Marielle GARONZI à Michel FERRET, Marie-Françoise GAUBERT à André REY, Odile HORN à Véronique OURLIAC, Jean LATCHÉ à Albert MAMY, Claude MORIN à Jean-Luc GOUXETTE, Maryse VATINEL à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSÉS (15) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Bertrand GÉLI, Solange MALACAN, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ.

Secrétaire de séance : Raymond MARTINAZZO

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 32 Votants : 42

**66-2019/ SITE SAINT-FERRÉOL : PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) : CONVENTION
AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE SAISON 2019 (annexe 7)**

Rapporteur : Etienne THIBAUT

Dans le cadre de la compétence « dispositifs intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ».

Il est proposé de reconduire le partenariat engagé depuis plusieurs années avec la Gendarmerie Nationale pour la surveillance du site de Saint-Ferréol pendant la période estivale.

Après accord du Président de l'Office de Tourisme Intercommunal, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois mettrait à disposition ponctuellement de la Gendarmerie, le chalet « point d'information touristique » situé aux abords du lac de Saint Ferréol.

La Brigade Territoriale de Revel sera chargée des modalités d'ouverture et de fermeture du chalet avec les services de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme Intercommunal. La Communauté de Communes s'engage à fournir un repas par militaire et par jour de prestation.

Après avoir pris connaissance de la convention telle que présentée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention telle que présentée avec la Gendarmerie Nationale pour la surveillance du site Saint Ferréol au cours des mois de juillet et août 2019,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré, le 3 juin 2019
Pour extrait certifié conforme,

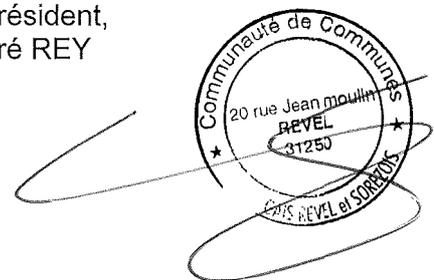
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190603-DELIB66-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

Le Président,
André REY





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

67-2019/ SENTIERS DE RANDONNÉES : Projets et financements

Le **Lundi 3 juin 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni dans la salle de la mairie du Falga, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (30) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, , Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Jean-Marie PETIT, Annie VEAUTE, Alexia BOUSQUET (arrivée à 18h20), Alain MALIGNON (arrivée à 18h40).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Voltaire DHENNIN à Jean LAGOUTTE.

PROCURATIONS (10) : Alain CHATILLON à Étienne THIBAUT, Francis COSTES à Pierrette ESPUNY, Jean-Claude De BORTOLI à Nelly CALMET, Ghislaine DELPRAT à Thierry FREDE, Marielle GARONZI à Michel FERRET, Marie-Françoise GAUBERT à André REY, Odile HORN à Véronique OURLIAC, Jean LATCHÉ à Albert MAMY, Claude MORIN à Jean-Luc GOUXETTE, Maryse VATINEL à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSÉS (15) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Bertrand GÉLI, Solange MALACAN, Michel PIERSON, Philippe RICAENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ.

Secrétaire de séance : Raymond MARTINAZZO

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 32 Votants : 42

Rapporteur Albert MAMY

- Vu la délibération 104-2018 du 12 juillet 2018 concernant le projet de sentiers de randonnées pédestre et VTT,

Il est rappelé que la Communauté de Communes souhaite développer sur le territoire une offre touristique et de loisir autour des activités de pleine nature. Le réseau des sentiers de randonnées est réparti sur les trois départements (Aude, Haute-Garonne et Tarn), afin de développer les itinéraires existants et en créer de nouveaux, il convient de contractualiser avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) et Fédération Française de Cyclisme.

1- SENTIERS DE RANDONNEES PEDESTRES

Le Comité Régional de la Randonnée Pédestre d'Occitanie - représentant la Fédération Française de la Randonnée Pédestre - a pour but le développement de la randonnée en France, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la protection de l'environnement, le tourisme et les loisirs dans le ressort territorial de la région Occitanie.

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est déclarée d'utilité publique depuis le 22 février 1971. Le ministère de la Jeunesse et des Sports a renouvelé en 2004 son agrément pour la pratique sportive de la marche sous toutes ses formes.

Elle est le partenaire historique de l'Institut Géographique National (IGN) et développe un nouveau partenariat visant à proposer des produits numériques sur leurs sites WEB respectifs.

Il est proposé d'établir un partenariat avec le Comité Régional de la Randonnée Pédestre d'Occitanie formalisé par une convention à intervenir ayant pour objet de définir les études, expertises, travaux, labellisation et produits, estimé à 34 465 €, en coordination avec les comités départementaux de la fédération française de la randonnée pédestre de l'AUDE, de la HAUTE-GARONNE et du TARN. La convention sera établie pour une durée de 3 ans.

Le projet est décrit ci- après :

Intitulé sentier / Nbre km / Commune(s) concernée(s)	Commune	Dép	km	TOTAL
Sentier des sommets - 19,3 km	Revel	31	4,8	5 081 €
	Sorèze	81	3,1	
	Vaudreuille	11	2,1	
	Labecède-			
	Lauragais	11	3,1	
	Les Brunels	11	6,2	
			19,3	
Chemin de la Pergue - 10 km	Les brunels	11	0,9	2 191 €
variante courte sentier des sommets	Vaudreuille	11	1,2	
	Revel	31	0,2	
			2,3	
Chemin d'En Berdure - 12,6 km	Revel	31	12,6	3 942 €
Circuit de la Saune	Le Vaux	31	18	4 860 €
Chemin des fourches et des collines - 8,7 km	St Felix	31	8	3 466 €
Chemin des fourches et du cimetière des anglais - 5,3 km	St Felix	31	1,8	
le cimetière des anglais est considéré comme la variante courte			9,8	
Berniquaut et la vallée de Durfort - 8 km	Durfort	81	4,6	5 455 €
Berniquaut par St-Jammes 15 km et variante 12 km	Sorèze	81	16,9	
3 boucles imbriguées. Départ de Sorèze ou Durfort			21,5	
Le chemin des amoureux * - 5 km	Les Cammazes	81	2,5	3 150 €
En attente de la carte	Les Brunels	11	2,5	
			5	
La Forêt de l'Aiguille - 9 km	Les Cammazes	81	5,5	3 245 €
	Durfort	81	3	
			8,5	
Aux sources du Canal du Midi, la Prise d'Alzeau - 6,5 km	Arfons	81	6	3 075 €
	Lacombe	11	0,8	
	Saissac	11	0,7	
			7,5	
TOTAUX			104,5	34 465 €

FFRandonnée 31	45,4
FFRandonnée 11	17,5
FFRandonnée 81	41,6
	104,5 km

2- SENTIERS DE RANDONNEES VTT

Concernant les circuits VTT, il est proposé de conventionner avec la Fédération Française de Cyclisme pour développer les sentiers VTT. Le montant de cette prestation est estimé à environ 15 000 € HT.

Mise en place circuits VTT	9 160 €
Balisage 450 km	1 100
Poteaux bois	512
Réalisation fonds carto (15x35) + droits IGN	4 200
Panneaux panoramiques 80x120 (5 ex)	1 668
Panneaux départ (20 ex)	696
Travel plan (2 000 ex)	984
Prestation accompagnement	4 240 €
Recherche cadastrale, préparation PDIPR	2 775
Suivi technique	540
Contrôle, validation FFC, suivi édition	925
Mise en place balisage sur circuits	500 €
Subvention Communauté de Communes aux clubs VTT pour le balisage (1€/km)	500
Adhésion au label FFC	1 100 €
Cotisation annuelle	900
Aires de lavage (4 lieux)	200
Total dépenses HT	15 000 €

Après avoir pris connaissance des éléments présentés en séance

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions de sentiers de randonnées pédestre et VTT.

AUTORISE le Président à signer les devis et conventions à intervenir et tout document afférent à ces projets.

SOLLICITE nos partenaires financiers : conseils départementaux de la Haute- Garonne, du Tarn et de l'Aude, la région Occitanie dans le cadre des Grands Sites Occitanie, les fonds européens à travers le GAL « Terroirs du Lauragais » pour des aides les plus élevées possible afin de nous permettre la réalisation de ces opérations,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2019

Ainsi délibéré, le 3 juin 2019

Pour extrait certifié conforme,

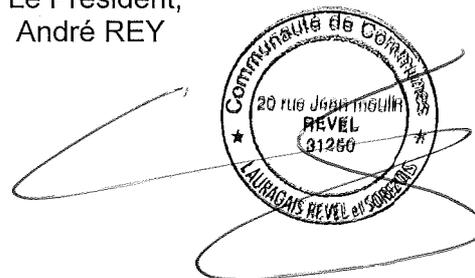
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190603-DELIB67-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

Le Président,
André REY





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

68-2019 / PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE REVEL : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

Le **Lundi 3 juin 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni dans la salle de la mairie du Falga, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (30) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, , Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Jean-Marie PETIT, Annie VEAUTE, Alexia BOUSQUET (arrivée à 18h20), Alain MALIGNON (arrivée à 18h40).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Voltaire DHENNIN à Jean LAGOUTTE.

PROCURATIONS (10) : Alain CHATILLON à Étienne THIBAUT, Francis COSTES à Pierrette ESPUNY, Jean-Claude De BORTOLI à Nelly CALMET, Ghislaine DELPRAT à Thierry FREDE, Marielle GARONZI à Michel FERRET, Marie-Françoise GAUBERT à André REY, Odile HORN à Véronique OURLIAC, Jean LATCHÉ à Albert MAMY, Claude MORIN à Jean-Luc GOUXETTE, Maryse VATINEL à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSÉS (15) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Bertrand GÉLI, Solange MALACAN, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ.

Secrétaire de séance : Raymond MARTINAZZO

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 32 Votants : 42

68-2019 / PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE REVEL : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois,

En date du 12 Juillet 2018, le conseil Communautaire a décidé d'engager, par délibération, la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Revel. Cette modification simplifiée a pour objectif de :

- Réduire l'Emplacement Réservé n°11
- Supprimer les Emplacements Réservés n° 12, 15 et 19
- Supprimer les règles d'alignement en lien avec l'emplacement réservé n°15
- Modifier l'Orientaion d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de Peyssou

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Revel a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées comme mentionné à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Revel a également été mis à disposition du public du 28 mars 2019 au 28 avril 2019 inclus, à la Mairie de Revel ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, aux heures d'ouvertures habituelles ainsi que sur leur site internet respectifs. Les avis des Personnes Publiques Associées ont été joints au dossier.

Aussi, sont présentées ci-après les remarques des Personnes Publiques Associées et la réponse de la collectivité dans le document prêt à l'approbation

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L153-45 à L153-48, R153-21,

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Revel en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Revel,

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17/06/2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°111A-2018 prescrivant la modification simplifiée n°2 en date du 12/07/2018,

- Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes n°A17-2018 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Revel, en date du 20 juillet 2018,

- Vu la délibération de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois n°7-2019 du 14 février 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public,

- Vu la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de REVEL à la mairie de Revel et au siège de la communauté de Communes du 28 mars 2019 au 28 avril 2019 inclus,

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Revel est rendue nécessaire pour adapter le PLU à la situation actuelle de la commune. Considérant que cette évolution ne compromet pas la qualité paysagère des sites urbains et des perspectives monumentales,

Considérant que les évolutions mineures envisagées sur la commune de Revel permettent de répondre positivement aux évolutions constatées sur le territoire et notamment la réalisation de projets résidentiels sur le territoire communal ;

Considérant que les adaptations mineures envisagées sur les emplacements réservés et une OAP relèvent du champ de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L153-31, L153-39 et L153-41 du Code de l'Urbanisme) :

- 1) Soit de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- 2) Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3) Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- 4) Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 5) Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 6) Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental n'ont pas d'observations sur le dossier de modification n°2 du PLU de Revel ;

Considérant l'absence d'avis de la Région, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et du PETR ;

- Vu l'avis rendu par la Préfecture de la Haute-Garonne avec les remarques suivantes :

Sujet	Remarque	Remarque de la collectivité
Ajustements des règles d'alignement en lien avec la suppression de l'ER 15 – Modification de l'OAP de la Ponce	Résumé de la remarque : Il serait préférable de préserver la voie primaire en voirie rectiligne plutôt que de réintégrer une voie sinueuse, afin d'affirmer son caractère structurant. Des aménagements pourraient être mis en place pour limiter la vitesse.	La collectivité a la volonté de maintenir la création d'une voie sinueuse, afin de réduire les vitesses sans avoir à prévoir des aménagements de voirie tels que mentionnés dans l'avis de la préfecture. Cette voie restera pour autant structurante et primaire.
	Le trait rouge qui correspond au principe d'alignement supprimé dans le règlement graphique devra l'être également dans l'OAP du Secteur de La Ponce	La collectivité a modifié le zonage et modifie l'OAP en suivant l'avis de la préfecture.
Modification de l'OAP Secteur Peyssou	Nécessité de hiérarchiser les voies	La collectivité modifie le document en conséquence
	Expliciter les éléments en verts sur l'OAP et report des indications sur les niveaux de bâtiments sur le document graphique et l'OAP comme indiqué dans le PLU approuvé.	La collectivité modifie le document en conséquence.
Règlement graphique et OAP	Utilisation de couleurs plus contrastantes pour mieux identifier les secteurs soumis à OAP.	La collectivité modifie le document en conséquence.
Règlement graphique et OAP	Les différents niveaux d'aléas de CIZI devront être définis	La collectivité modifie le document en conséquence.

Considérant que la mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 28 mars 2019 au 28 avril 2019 inclus et n'a fait l'objet d'aucune remarque et demande,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Revel peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Communautaire pour approbation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et pris connaissance des documents présentés en séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Revel,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à ces dossiers.

Conformément aux articles R. 153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Revel et à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré, le 3 juin 2019
Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

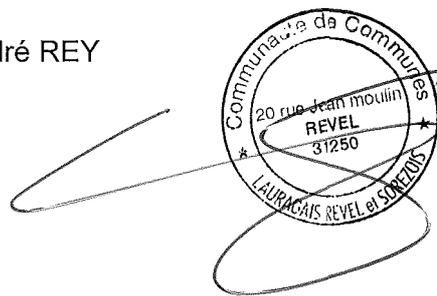
031-243100567-20190603-DELIB68-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

Le Président,

André REY





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

69-2019 / PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE REVEL : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

Le **Lundi 3 juin 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni dans la salle de la mairie du Falga, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (30) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY, Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Jean-Marie PETIT, Annie VEAUTE, Alexia BOUSQUET (arrivée à 18h20), Alain MALIGNON (arrivée à 18h40).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Voltaire DHENNIN à Jean LAGOUTTE.

PROCURATIONS (10) : Alain CHATILLON à Étienne THIBAUT, Francis COSTES à Pierrette ESPUNY, Jean-Claude De BORTOLI à Nelly CALMET, Ghislaine DELPRAT à Thierry FREDE, Marielle GARONZI à Michel FERRET, Marie-Françoise GAUBERT à André REY, Odile HORN à Véronique OURLIAC, Jean LATCHÉ à Albert MAMY, Claude MORIN à Jean-Luc GOUXETTE, Maryse VATINEL à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSÉS (15) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Bertrand GÉLI, Solange MALACAN, Michel PIERSON, Philippe RICALES, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ.

Secrétaire de séance : Raymond MARTINAZZO

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 32 Votants : 42

69-2019 / PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE REVEL : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois,

En date du 12 Juillet 2018, le conseil Communautaire a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Revel. Cette modification simplifiée a pour objectif de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de Beauséjour.

Ce secteur était concerné, jusqu'en juin 2018, par une servitude de projet. Suite à sa levée, il s'est avéré nécessaire de créer une OAP sur ce secteur stratégique de la commune (entrée de ville).

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Revel a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées comme mentionné à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Revel a également été mis à disposition du public du 28 mars 2019 au 28 avril 2019 inclus, à la Mairie de Revel ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, aux heures d'ouvertures habituelles ainsi que sur leur site internet respectifs.

Les avis des Personnes Publiques Associées ont été joints au dossier.

Aussi, sont présentées ci-après les remarques des Personnes Publiques Associées et la réponse de la collectivité dans le document prêt à l'approbation.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L153-45 à L153-48, R153-21,

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Revel en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Revel,

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17/06/2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°111B-2018 prescrivant la modification simplifiée n°3 en date du 12/07/2018,

- Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes n°A18-2018 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Revel, en date du 20 juillet 2018,

- Vu la délibération de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois n°8-2019 du 14 février 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public,

- Vu la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de REVEL à la mairie de Revel et au siège de la communauté de Communes du 28 mars 2019 au 28 avril 2019 inclus,

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Revel est rendue nécessaire pour adapter le PLU à la situation actuelle de la commune. Considérant que cette évolution ne compromet pas la qualité paysagère des sites urbains et des perspectives monumentales.

Considérant que les évolutions mineures envisagées sur la commune de Revel permettent de répondre positivement aux évolutions constatées sur le territoire et notamment la prise en compte du développement maîtrisé de l'entrée de ville.

Considérant que les adaptations mineures envisagées (création d'une OAP suite à levée d'une servitude de projet) relèvent du champ de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L153-31, L153-39 et L153-41 du Code de l'Urbanisme) :

- 1) Soit de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- 2) Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3) Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- 4) Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 5) Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 6) Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental n'a pas d'observations sur le dossier de modification n°3 du PLU de REVEL

CONSIDERANT l'absence d'avis de la Région, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et du PETR,

- Vu l'avis rendu par la Préfecture de la Haute-Garonne avec les remarques suivantes :

Remarque	Remarque de la collectivité
Le périmètre de l'OAP porte sur l'ancien périmètre de la servitude de projet (Zone AUX). Une OAP plus élargie pourrait être définie sur le secteur AUX et les secteurs UC limitrophes pour définir un projet d'aménagement global sur ce secteur.	La collectivité entend la remarque des services de l'Etat. Toutefois, l'objet de la modification simplifiée portait sur la zone AUX essentiellement. De plus, des autorisations d'urbanisme ont déjà été accordées sur une partie de la zone UC (en cours de construction). Le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois étant en cours d'élaboration, la collectivité portera une attention particulière sur l'aménagement de ce secteur dans sa globalité.
Concernant les dessertes, les services de l'Etat s'interrogent sur la faisabilité de la contre-voie car elle émane sur une voie privée (parking Bricomarché).	Cette contre voie émane de l'Emplacement Réservé n°20 du PLU de la commune de Revel. Cette contre-allée mérite par ailleurs de longer l'ensemble de la zone (emprise de l'ER).
Aussi, une hiérarchisation des voies devrait être définie.	La collectivité modifie le document des OAP en conséquence.
La proscription des toitures terrasses devra être justifiée sur ce secteur	La collectivité modifie le document des OAP en conséquence car en effet le règlement initial de la zone AUX n'interdisait pas les toitures terrasses.

- Vu l'avis favorable avec réserves rendu par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne avec les remarques suivantes :

Remarque	Remarque de la collectivité
Afin d'assurer un aménagement cohérent de ce secteur, une orientation d'aménagement sur la zone UC serait opportune.	La collectivité entend la remarque de la Chambre d'agriculture sur la nécessité de réfléchir également l'urbanisation sur la zone UC. Toutefois, l'objet de la modification simplifiée portait essentiellement sur la zone AUX. De plus, des autorisations d'urbanisme ont déjà été accordées sur une partie de la zone UC (partie Sud Est en cours de construction). Le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois étant en cours d'élaboration, la collectivité portera une attention particulière sur l'aménagement de ce secteur dans sa globalité.
Ces espaces, bien que classés en zone urbaine et zone d'urbanisation future dans le PLU sont encore utilisés par l'agriculture. Cette information devra être mentionné dans le chapitre 4 sur les effets du projet.	Comme expliqué précédemment, des autorisations d'urbanisme ont déjà été accordées sur une partie de la zone UC (partie Sud Est en cours de construction). La modification simplifiée n°3 n'ouvre pas de terrains à l'urbanisation mais réintègre une orientation d'aménagement sur des terrains inscrits comme constructibles au PLU approuvé en 2016. La notice de la modification simplifiée abordera toutefois la question des effets sur l'agriculture comme demandé dans l'avis (partie 4 sur les effets de la procédure).

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 28 mars 2019 au 28 avril 2019 inclus, n'a fait l'objet d'aucune remarque et demande,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Revel peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Communautaire pour approbation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice- Président et pris connaissance des documents présentés en séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Revel,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à ces dossiers.

Conformément aux articles R. 153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme.

La délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Revel et à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré, le 3 juin 2019
Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

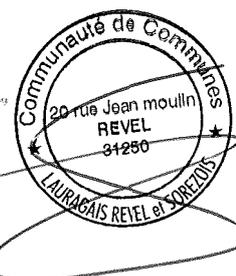
031-243100567-20190603-DELIB69-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

Le Président,

André REY



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

70-2019 /RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ITINÉRANT : CONVENTION ANNUELLE AVEC LA COMMUNE DE BLAN AOUT 2019/ JUILLET 2020 (annexe 11)

Le **Lundi 3 juin 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni dans la salle de la mairie du Falga, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (30) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, , Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Jean-Marie PETIT, Annie VEAUTE, Alexia BOUSQUET (arrivée à 18h20), Alain MALIGNON (arrivée à 18h40).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Voltaire DHENNIN à Jean LAGOUTTE.

PROCURATIONS (10) : Alain CHATILLON à Étienne THIBAUT, Francis COSTES à Pierrette ESPUNY, Jean-Claude De BORTOLI à Nelly CALMET, Ghislaine DELPRAT à Thierry FREDE, Marielle GARONZI à Michel FERRET, Marie-Françoise GAUBERT à André REY, Odile HORN à Véronique OURLIAC, Jean LATCHÉ à Albert MAMY, Claude MORIN à Jean-Luc GOUXETTE, Maryse VATINEL à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSÉS (15) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Bertrand GÉLI, Solange MALACAN, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ.

Secrétaire de séance : Raymond MARTINAZZO

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 32 Votants : 42

70-2019 /RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ITINÉRANT : CONVENTION ANNUELLE AVEC LA COMMUNE DE BLAN AOUT 2019/ JUILLET 2020 (annexe 11)

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu la délibération 35-2014 du 27 février 2014 projet de Relais d'Assistants Maternelles Itinérant,
- Vu la délibération 42-2015 du 7 mai 2015 portant nouvelle organisation du Relais d'Assistants Maternelles Itinérant et visant à concentrer l'activité du RAM itinérant, le jeudi matin, sur la seule commune de Blan,
- Vu la convention signée pour la période du 01/08/2015 au 31/07/2016,
- Vu la délibération 64-2016 portant renouvellement de la convention août 2016 / juillet 2017,
- Vu la délibération 110-2017 du 7 juillet 2017 renouvellement de la convention août 2017 / juillet 2018,
- Vu la délibération 114-2018 du 12 juillet 2018 renouvellement de la convention août 2018 / juillet 2019,
- Vu la volonté de poursuivre l'organisation d'un RAM itinérant
- Vu le souhait de la commune de Blan pour continuer à accueillir le RAM Itinérant,
- Vu le projet de convention avec la commune de Blan pour l'accueil du RAM Itinérant proposant une animation collective d'une matinée par semaine pour la période du 01/08/2019 au 31/07/2020.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention telle que présentée

AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document et avenant afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré, le 3 juin 2019
Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

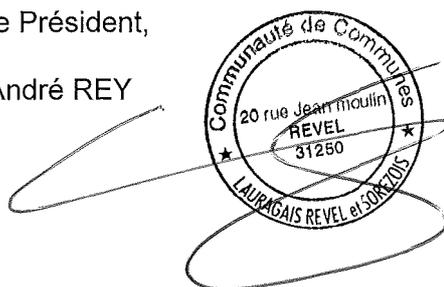
031-243100567-20190603-DELIB70-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

Le Président,

André REY





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

71-2019/SITE AÉRODROME MONTAGNE NOIRE : RENOUELEMENT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE « MOULIS MOTOR SPORT » 2019 / 2022 (annexe 12)

Le **Lundi 3 juin 2019**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni dans la salle de la mairie du Falga, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (30) : André REY, Étienne THIBault, Albert MAMY, Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Jean-Marie PETIT, Annie VEAUTE, Alexia BOUSQUET (arrivée à 18h20), Alain MALIGNON (arrivée à 18h40).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Voltaire DHENNIN à Jean LAGOUTTE.

PROCURATIONS (10) : Alain CHATILLON à Étienne THIBault, Francis COSTES à Pierrette ESPUNY, Jean-Claude De BORTOLI à Nelly CALMET, Ghislaine DELPRAT à Thierry FREDE, Marielle GARONZI à Michel FERRET, Marie-Françoise GAUBERT à André REY, Odile HORN à Véronique OURLIAC, Jean LATCHÉ à Albert MAMY, Claude MORIN à Jean-Luc GOUXETTE, Maryse VATINEL à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSÉS (15) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Bertrand GÉLI, Solange MALACAN, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ.

Secrétaire de séance : Raymond MARTINAZZO

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 32 Votants : 42

71-2019/SITE AÉRODROME MONTAGNE NOIRE : RENOUVELLEMENT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE « MOULIS MOTOR SPORT » 2019 / 2022 (annexe 12)

Rapporteur : André REY

- Vu la délibération 47-2016 du 12 mai 2016 approuvant l'AOT délivrée à l'association MOULIS MOTOR SPORT pour la période 2016/2019,
- Vu la demande de renouvellement émise par courriel le 11 avril 2019 de Monsieur MOULIS,

Monsieur MOULIS représentant la société MOULIS MOTOR SPORT est actuellement titulaire d'une AOT qui prend fin en mai 2019.

Il occupe une partie du bâtiment « Garage » situé à l'entrée du site de l'Aérodrome de la Montagne Noire. La superficie utilisée, soit 2 travées (46m² et 39 m²) représente une superficie totale d'environ 85 m².

Cette AOT est accordée en contrepartie d'une redevance de 300 euros par mois. (net de TVA).

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de permettre le maintien de ces activités et dans l'objectif de création d'un pôle mécanique.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention telle que présentée,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette autorisation.

Ainsi délibéré, le 3 juin 2019
Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

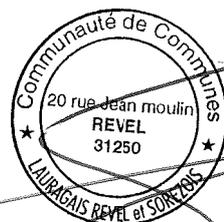
031-243100567-20190603-DELIB71-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

Le Président,

André REY





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

72-2019/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE (annexe 13)

Le Lundi 3 juin 2019, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni dans la salle de la mairie du Falga, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (30) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, , Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Jean-Marie PETIT, Annie VEAUTE, Alexia BOUSQUET (arrivée à 18h20), Alain MALIGNON (arrivée à 18h40).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Voltaire DHENNIN à Jean LAGOUTTE.

PROCURATIONS (10) : Alain CHATILLON à Étienne THIBAUT, Francis COSTES à Pierrette ESPUNY, Jean-Claude De BORTOLI à Nelly CALMET, Ghislaine DELPRAT à Thierry FREDE, Marielle GARONZI à Michel FERRET, Marie-Françoise GAUBERT à André REY, Odile HORN à Véronique OURLIAC, Jean LATCHÉ à Albert MAMY, Claude MORIN à Jean-Luc GOUXETTE, Maryse VATINEL à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSÉS (15) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Bertrand GÉLI, Solange MALACAN, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ.

Secrétaire de séance : Raymond MARTINAZZO

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 32 Votants : 42

Rapporteur Etienne THIBAULT

- Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- Vu le Code l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés à compter du 31 décembre 2015,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute- Garonne (SDEHG) actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ADHÈRE au groupement de commandes tel que présenté,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement et tout document afférent à cette affaire

AUTORISE le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Ainsi délibéré, le 3 juin 2019
Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190603-DELIB72-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

Le Président,

André REY





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

73-2019/ PETR « PAYS LAURAGAIS » RAPPORT ACTIVITÉ 2018

Le Lundi 3 juin 2019, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni dans la salle de la mairie du Falga, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (30) : André REY, Étienne THIBAULT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, , Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Jean-Marie PETIT, Annie VEAUTE, Alexia BOUSQUET (arrivée à 18h20), Alain MALIGNON (arrivée à 18h40).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Georges ARNAUD à Alain DEVILLE, Voltaire DHENNIN à Jean LAGOUTTE.

PROCURATIONS (10) : Alain CHATILLON à Étienne THIBAULT, Francis COSTES à Pierrette ESPUNY, Jean-Claude De BORTOLI à Nelly CALMET, Ghislaine DELPRAT à Thierry FREDE, Marielle GARONZI à Michel FERRET, Marie-Françoise GAUBERT à André REY, Odile HORN à Véronique OURLIAC, Jean LATCHÉ à Albert MAMY, Claude MORIN à Jean-Luc GOUXETTE, Maryse VATINEL à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSÉS (15) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Bertrand GÉLI, Solange MALACAN, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ.

Secrétaire de séance : Raymond MARTINAZZO

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 32 Votants : 42

73-2019/ PETR « PAYS LAURAGAIS » RAPPORT ACTIVITÉ 2018

Rapporteur Étienne THIBAUT

- Vu les statuts du PETR « Pays Lauragais »
- Vu les statuts de la communauté de communes

Le rapport d'activité du PETR « Pays Lauragais » de l'exercice 2018 est présenté

Après en avoir pris connaissance,

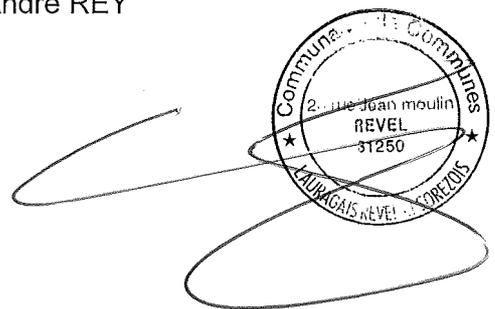
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du rapport d'activité 2018 du PETR « Pays Lauragais ».

Ainsi délibéré, le 3 juin 2019
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

André REY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190603-DELIB73-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019